

Les dotations impératives ne s'appliquent qu'aux postes bilingues pour lesquels toutes les exigences linguistiques doivent être rencontrées au moment de la dotation. C'est pourquoi, les postes décrits précédemment ne doivent pas être dotés de façon impérative. Toutefois, le sous-chef avec le consentement de la Commission de la Fonction publique pourrait décider de doter impérativement un de ces postes bilingues s'il rencontrait certains des critères énoncés dans les Politiques IV.2.3 à IV.2.5.

POLITIQUE IV.2.3:     DOTATION IMPERATIVE DE POSTES BILINGUES IMPLIQUANT  
L'EXISTENCE DE RELATIONS SPECIALES AVEC UNE COMMUNAUTE  
OU UN GROUPE PARTICULIER OU AYANT UNE PORTEE OPERA-  
TIONELLE IMPORTANTE

---

*Un poste bilingue donné peut être identifié sur une base impérative lorsque la compétence linguistique requise par le poste a une importance toute particulière à cause des relations qui existent entre ce poste et un groupe ou une communauté spécifique qu'il doit servir, ou parce qu'il a une portée opérationnelle importante reliée au résultat de certaines activités et où d'autres mesures d'utilisation des ressources ne sont pas pratiques (exemple: développement communautaire, arbitrage, négociations, prestation de services médicaux.)*

INTERPRETATION:

- A.   Postes bilingues impliquant l'existence de relations spéciales avec une communauté ou un groupe particulier.

Il se peut qu'un poste bilingue ait une importance toute particulière à cause des relations qui existent entre le poste et un